



## CHARTRE

### RESEAU DE REUSSITE EDUCATIVE LOCAL « REEL »

#### ARTICLE 1 : RESEAU

Les Associations sévriennes « Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés – ASTI », « Ass' de Cœur », « La Courte Echelle », « Les Enfants Animateurs de Sèvres » et la Ville de Sèvres constituent, en signant la présente charte, un Réseau en faveur de l'accompagnement à la scolarité et la réussite scolaire sur la ville de Sèvres. Ce Réseau pourra s'élargir, avec l'accord des membres signataires, à d'autres associations ou organismes qui souhaiteraient le rejoindre dans le futur à condition que leurs activités aient un lien direct avec l'objet, les principes d'action et les objectifs tels que définis ci-après.

#### ARTICLE 2 : OBJET

Le Réseau a pour objectif de rechercher, au moyen d'une concertation accrue entre ses membres, les synergies possibles de nature à améliorer, dans une vision moyen/long terme, l'efficacité globale des activités d'accompagnement à la scolarité.

#### ARTICLE 3 : DEMARCHE

Les actions des Associations se différencient des dispositifs mis en place par les établissements scolaires et présentent un caractère complémentaire. La Ville a soutenu et soutient ces actions, directement ou indirectement notamment par la mise à disposition de locaux, l'attribution de subventions, la mise en relation avec les organismes ou services compétents, et a initié, depuis le 11 mai 2010, une réflexion sur l'optimisation des moyens au regard des besoins.

La première étape a consisté à approfondir les modes de fonctionnement et à définir un schéma relationnel entre les différents acteurs qui figure en annexe 1.

Chaque Association conservant son identité propre, la seconde étape vise à renforcer la coordination, grâce à la mise en place du Réseau, et à apporter, lorsque c'est possible, de meilleures réponses aux besoins des enfants et des familles. La liste des sujets à approfondir figure en annexe 2.

#### ARTICLE 4 : PRINCIPES D'ACTION ET OBJECTIFS

La Charte de l'accompagnement à la scolarité jointe en annexe 3, signée le 7 octobre 1992 par les ministères concernés et de nombreuses grandes associations, constitue pour le Réseau un cadre de référence.

Les membres du Réseau s'engagent notamment à :

- participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire
- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

Les membres du Réseau,

- considèrent les parents comme partie intégrante du dispositif de réussite éducative,
- placent l'enfant et sa famille au centre des dispositifs mis en œuvre,
- favorisent une approche globale et concertée de la situation de l'enfant,
- prennent en compte la réussite éducative de l'enfant et non pas seulement la réussite scolaire, en intégrant, notamment, les différents "temps de l'enfant": temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire et temps en famille,
- proposent des actions sans se substituer aux dispositifs des services publics.

L'accompagnement à la scolarité est une aide adaptée aux besoins spécifiques d'un enfant tels qu'ils sont identifiés et régulièrement actualisés. L'offre d'accompagnement doit être souple et modulable.



## ARTICLE 5 : COORDINATION

Le Réseau organise des réunions périodiques :

- un comité de coordination se tient une fois par an, comprenant les membres du Réseau et des professionnels et experts invités. Ce comité peut venir en appui des actions particulières de chaque membre du Réseau et veille à la cohérence d'ensemble des initiatives prises et des développements envisagés en matière d'accompagnement à la scolarité,
- des groupes de travail, comprenant des représentants des Associations, se réunissent autant que nécessaire pour traiter de sujets spécifiques d'actualité.

## ARTICLE 6 : PARTAGE D'INFORMATIONS

Le Réseau agit conformément aux principes d'action de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, notamment au "caractère laïc de la démarche" et au "refus de prosélytisme".

Le Comité de coordination n'examine pas de situation individuelle.

Chaque membre du Réseau a une stricte obligation de discrétion et s'engage :

- à ne partager des informations que s'il le juge absolument indispensable dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité de l'enfant,
- à ne pas émettre de jugements de valeur sur les situations individuelles qu'il a à connaître,
- à ne pas porter atteinte au respect de la vie privée.

## ARTICLE 7 : FAMILLES

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie intégrante du dispositif. Les membres du Réseau s'engagent à rechercher et à favoriser la participation des parents tout au long du processus d'accompagnement.

*Fait en six exemplaires à Sèvres, le 24 octobre 2012.*

**Marie-Thérèse FAUQUET**  
*Présidente de l'association « Ass' de Cœur »*



**Geneviève MAQUART**  
*Présidente de l'association « ASTI »*



**Maryse LE BRAS**  
*Présidente de l'association « La Courte Echelle »*



**Guy DAROLES**  
*Président de l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres »*



**François KOSCIUSKO-MORIZET**  
*Maire de Sèvres*  
*Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine*

